

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
À L'ANGLE DU BOULEVARD MARX DORMOY ET DU COURS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SOLUTIONS 30, pour permettre des travaux de terrassement pour le remplacement d'un cadre et d'un tampon sur trottoir à l'angle du boulevard Marx Dormoy et du cours de la République, du lundi 14 au lundi 28 août 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise SOLUTIONS 30 est autorisée à occuper le domaine public à l'angle du boulevard Marx Dormoy et du cours de la République, et à effectuer des travaux pour le remplacement d'un cadre et d'un tampon sur trottoir.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de terrassement pour le remplacement d'un cadre et d'un tampon sur trottoir coordonnées GPS 43°12'4.13''N-2°45'23.35''E exécutés par l'entreprise SOLUTIONS 30 à l'angle du boulevard Marx Dormoy et du cours de la République du 14 au 28 août 2023, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3 : Circulation :**

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 30 km/h.

**Article 4 : Stationnement :**

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 5 :**

L'entreprise SOLUTIONS 30 arrêtera les travaux les mercredis, jour de marché.

**Article 6 :**

L'entreprise SOLUTIONS 30 se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour la libre circulation des piétons.

**Article 7 :**

L'entreprise SOLUTIONS 30 se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

**Article 8 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 9 :**

L'entreprise SOLUTIONS 30 rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 10 :**

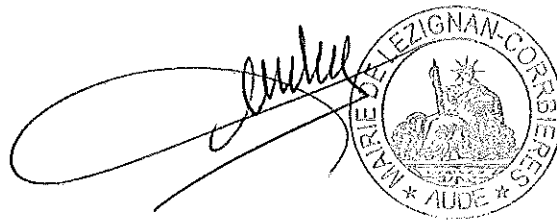
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOLUTIONS 30 et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 11 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 08 août 2023

**Pour le Maire empêché et par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint pris dans l'ordre du tableau,**



**William COMBES**